I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1890/75 DU CONSEIL

du 22 juillet 1975

modifiant le règlement (CEE) n° 2133/74 établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts de raisins

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché vitivinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 678/75 (2), et notamment son article 30 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2133/74 du Conseil, du 8 août 1974, établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts de raisins (3) n'ont pas encore été arrêtées et que de toute manière, leur application demande une période d'adaptation ; qu'il convient dès lors de reporter la mise en application du règlement (CEE) n° 2133/74,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 47 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 2133/74, la date du 1er septembre 1975 est remplacée par celle du 1er septembre 1976.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1975.

Par le Conseil

Le président

G. MARCORA

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 72 du 20. 3. 1975, p. 43.
(3) JO n° L 227 du 17. 8. 1974, p. 1.